

DECISION CNES/P/2013/N°0021999

Paris, le 18 DEC. 2013

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président du Centre National d'Etudes Spatiales,

- VU La loi n°61-1382 du 19 décembre 1961 instituant un Centre national d'études spatiales (CNES), codifiée sous les articles L331-1 à L331-8 du Code de la recherche,
- VU Le décret N°84-510 du 28 juin 1984 modifié relatif au Centre national d'études spatiales,
- VU Le décret du 5 avril 2013 portant nomination du Président du conseil d'administration du Centre national d'études spatiales,
- VU La décision N° 2012-30 CNES/P du 4 avril 2012 portant nomination de M. Philippe CLERC au poste de sous-directeur des affaires juridiques et réglementaires,
- VU La résolution du conseil d'administration du CNES du 6 décembre 2013, autorisant son président à signer tout acte ayant pour objet de consentir une cession de droits réels en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de remplissage au Centre spatial guyanais,

DECIDE :

ARTICLE 1

M. Philippe CLERC, sous-directeur des affaires juridiques et réglementaires, reçoit délégation pour signer un bail à construction entre le CNES et la SNC NBR BAIL, dans les conditions juridiques et financières approuvées par le conseil d'administration du CNES par sa résolution en date du 6 décembre 2013.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.



Jean-Yves LE GALL

Diffusion : COMEX
Le délégataire,
DAJ/D
L'original à IGQ/QC/QM/BGD
